

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 033/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Pouvoirs : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Dénomination d'un lieu-dit « Valat METGE »**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant la demande de Madame Claudine PHILIP concernant la parcelle n° 672 situé au lieu-dit « Fonds SADOUL » appartenant à son frère défunt Monsieur METGE Jean-Paul, de bien vouloir renommer ce lieu-dit en son nom par l'appellation : « Valat METGE »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Tenant compte de l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal d'adopter la proposition suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **DE VALIDER** le nom attribué à ce lieu-dit ouvert à la circulation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : **Valat METGE** au lieu du « Fonds SADOUL »
- **D'INFORMER** le Cadastre afin d'y inscrire les modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

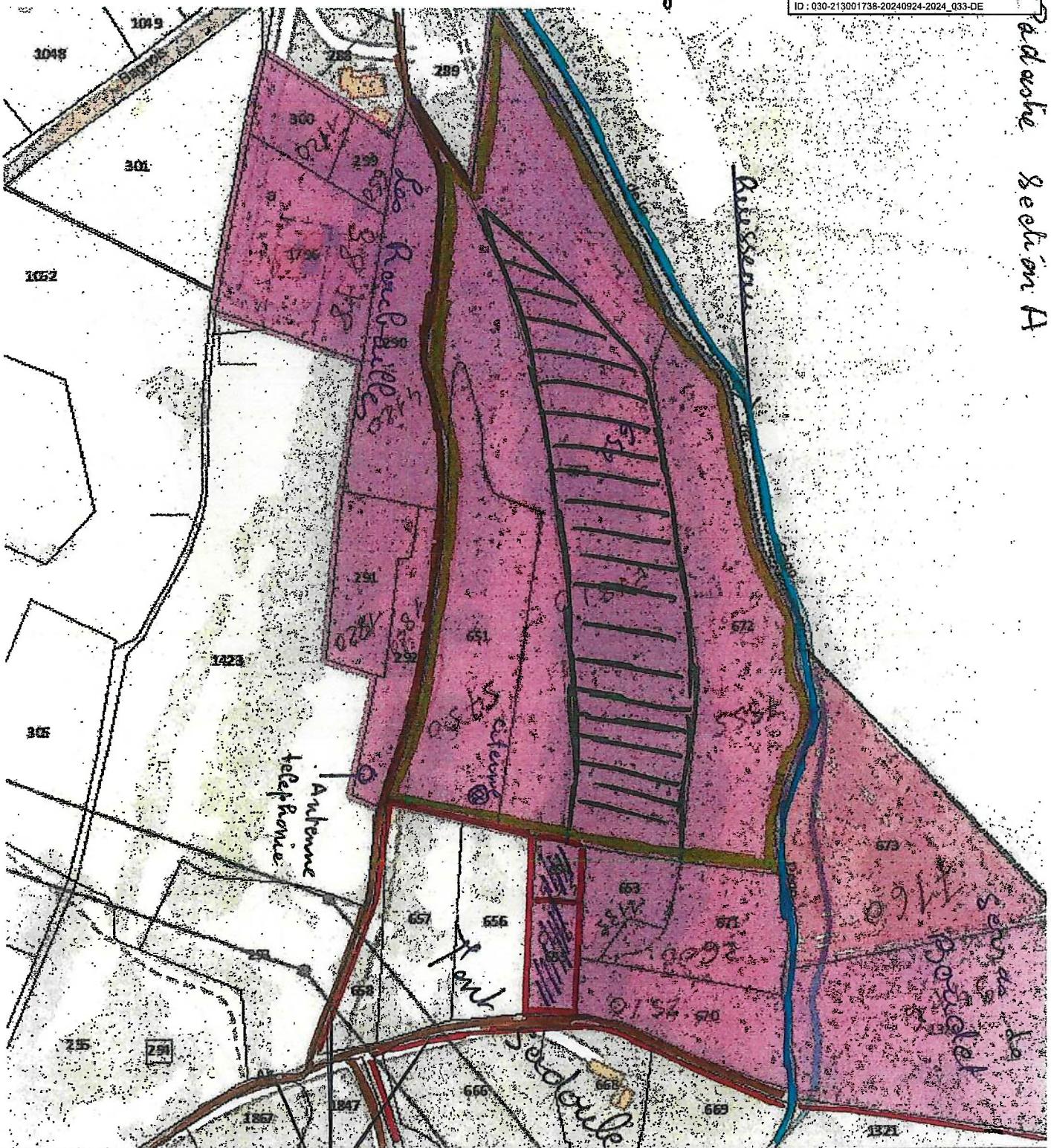
Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Mickaël DUREZ  
Secrétaire de séance



2024-50

# Route de Bagnols



Propriété Louis  
Font Sadiou et  
parcelle 65.  
65 que de  
Lemus dans une occu-  
pation. Elle touche tout  
sa propriété et  
sous un même  
niveau ( $1360\text{m}^2$ )

et  
de Jean Paul Petot

à la partie située  
et celle qui a été  
new placee sur la  
parcelle 652

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 034/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

**Pouvoirs :** Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

**Absents excusés :** José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention CITEO**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 72 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés ;

**Considérant** qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;

**Considérant** que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles ;

**Considérant** qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin ;

**Considérant** que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

**Considérant** que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée ;

**Considérant** que la couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts ;

**Considérant** qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets ;

**Considérant** qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes ;

**Considérant** la délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant le n° C2024\_03\_30 en date du 27 juin 2024 ayant pour objet la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention CITEO ;

**Considérant** que les communes, compétente en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;

**Considérant** que la ville de MONS assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

**Considérant** que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **APPROUVE** le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Mickaël DUREZ  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mickaël DUREZ".

2024-52

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 035/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

**Pouvoirs :** Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

**Absents excusés :** José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local afin d'exercer des missions de conseil et d'expertise**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

**Vu** l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 :

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** la confirmation par mail en date du mardi 9 juillet 2024 de Maître Michel ALLHEILIG de mettre à la disposition de Monsieur le Maire ses expertises pour une meilleure compréhension de la déontologie adressé aux élus locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Michel ALLHEILIG est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie postale : 6 rue Sauvages 30100 Alès, ou par mail à l'adresse suivante : [allheilig.michel@orange.fr](mailto:allheilig.michel@orange.fr)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Mickaël DUREZ  
Secrétaire de séance



2024-53

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 036/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

**Pouvoirs :** Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

**Absents excusés :** José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Demande de Subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert – Poteaux Incendie Armé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 qui a pour objet de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie de forêt en raison du changement climatique ;

**Considérant** le diagnostic de l'existant sur l'analyse des besoins en points d'eau réalisé par la société RisCrises en date du 30 avril 2024 ;

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipements sur le territoire de la commune.

La commune de Mons envisage, au cours de l'année 2024, la pose d'un poteau incendie au croisement du Chemin de Bel Air et l'Impasse des Peupliers.

L'Etat est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 80 %.

La commune peut donc espérer une subvention d'un montant maximum de 4 480,00 €

Le plan de financement des travaux correspondants serait par conséquent le suivant :

Frais d'étude :	600,00 €
Travaux :	5 000,00 €
Coût total des travaux HT :	5 600,00 €

Subvention Fonds Vert 80% :	4 480,00 €
Autofinancement 20% :	1 120,00 €
	5 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet établi avec le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus, pour un montant de travaux estimatif de 5 600,00 € HT
- **DE SOLLICITER** au nom de la commune une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert dans le cadre des aides portant sur les travaux de lutte contre l'incendie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

**Gérard BANQUET**  
Maire de MONS

**Mickaël DUREZ**  
Secrétaire de séance



2024-55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 037/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

**Pouvoirs :** Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

**Absents excusés :** José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des agents techniques polyvalents suite à un surcroit de travail sur les différents services techniques de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ✓ Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pouvant s'étendre sur une période de douze mois (*y compris des renouvellements éventuels*) au cours d'une période de 18 mois consécutifs allant du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 27 février 2026 inclus.
- ✓ Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet.
- ✓ Ils devront justifier la possession d'un diplôme et/ou une condition d'expérience professionnelle.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB et indice majoré IM en vigueur au moment du recrutement correspondant au grade du cadre d'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Mickaël DUREZ  
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 038/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Pouvoirs : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Projets d'installation d'un mini champ solaire situé à proximité de la plateforme à végétaux ainsi que la pose d'ombrières sur le parking à proximité du stade, portées par la Société SOLVEO ENERGIES**

Monsieur le Maire expose les deux projets suivants :

**Mini champ solaire**

La société SOLVEO Energies envisage d'implanter un parc photovoltaïque sur un site inoccupé de la commune de Mons, situé à proximité de la plateforme à végétaux.

La zone d'étude comprend les parcelles cadastrées C 160/161/162/128 appartenant à la commune de Mons, qui font partie de son domaine privé.

**Parking d'ombrières**

La société SOLVEO Energies envisage d'implanter un projet photovoltaïque de type ombrières de parking sur un site inoccupé de la commune de Mons, situé à proximité du parcours de santé. La zone d'étude comprend la parcelle cadastrée A 524 appartenant à la commune de Mons, qui fait partie de son domaine privé.

Pour évaluer la faisabilité de ces projets, la société SOLVEO Energies demande l'autorisation de la commune, en tant que propriétaire des parcelles concernées, d'occuper et d'utiliser ces parcelles pour les besoins des études nécessaires.

Si les projets s'avèrent réalisables, il sera nécessaire de conclure un contrat d'occupation et d'utilisation constitutif de droits réels, tel qu'un bail emphytéotique, ainsi que d'éventuelles conventions de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **SE DECLARE** conscient de l'intérêt des énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental et celui du développement local
- **APPROUVE** les projets et les documents associés

- **AUTORISE** la société SOLVEO ENERGIES et toute société de projet qui pourrait être constituée à l'initiative de SOLVEO ENERGIES, à déposer des demandes de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique si les conditions suspensives de la promesse se réalisent.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération (conventions de servitudes, avenants, attestations, DIP, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 3 votes contre (Virginie BOYER, Céline DURAND, Michel GORDOT) 2 abstentions (Christel FIETKAU, Karine COMBE) et 11 pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mons,  
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Mickaël DUREZ  
Secrétaire de séance



2024-58